Les Coteaux périgourdins

2026/23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Les Coteaux périgourdins

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne organisation de la manifestation organisé par l'association« Les Jeunes Agriculteurs » aux Perriers, il y a lieu d'interdire la circulation de tout véhicule motorisé à l'exception des véhicules des services médicaux, d'incendie et de secours, de police et de gendarmerie du samedi 11 juillet 2026 à partir de 10 heures au dimanche 12 juillets 2026 6 heures sur la route du cerneau

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du samedi 11 juillet 2026 à partir de 10 heures au dimanche 12 juillet 2026 6 heures sur la route du cerneau : de l'intersection de la route des noyeraies / la route du cerneau et de l'intersection route des figuiers (Terrasson)/ la route du cerneau il sera interdit de stationner et de circuler à tout véhicule motorisé à l'exception des véhicules des services médicaux, d'incendie et de secours, de police, de gendarmerie. (cf plan)

ARTICLE N°2

La pose et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectué par l'association« Les Jeunes Agriculteurs » et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE N°3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE N°4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section réglementée .

Les Coteaux Périgourdins,

le 07/07/2026

Le Maire,

Jean-Marie CHANQUOI

LES COTEAUX PÉRIGOURDINS 24120

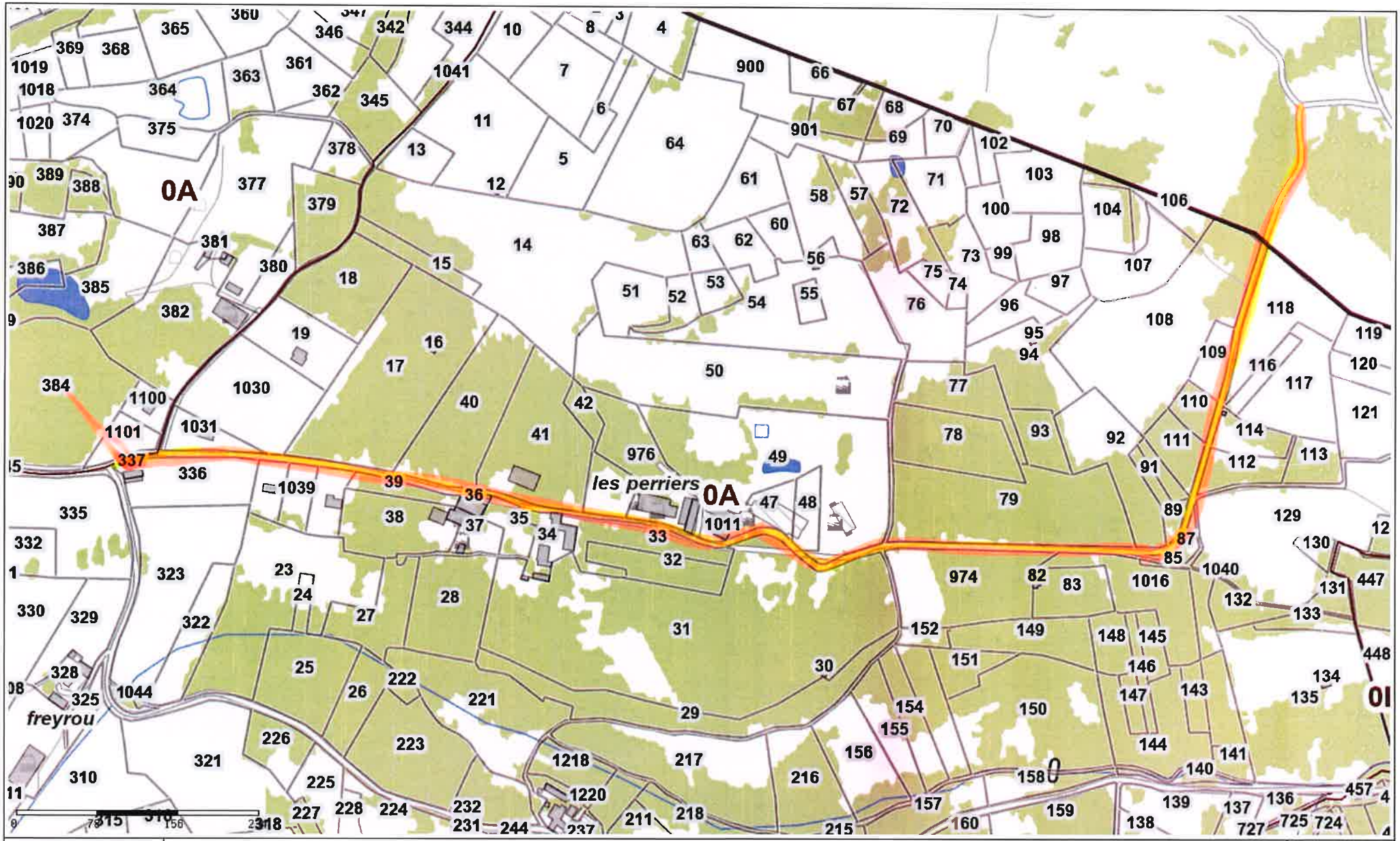

Plan 1

Edité le 10/07/2026 - Echelle : 1/5000 - Format : A4

Socle de données de référence - Lien ISIGEO - CART@DS - sources : BD TOPO (IGN, 2013), BD ALTI (IGN)